

---

Discours de Lakanal relatif à sa mission dans la commune de Bergerac, lors de la séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793)

Joseph Lakanal

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lakanal Joseph. Discours de Lakanal relatif à sa mission dans la commune de Bergerac, lors de la séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 396-397;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37601\\_t1\\_0396\\_0000\\_15;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37601_t1_0396_0000_15)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

L'agent national du district de Tours envoie, en exécution de la loi du 14 frimaire, la liste des membres qui composent l'Administration du district, d'après l'épure fait par les représentants du peuple Levasseur et Guimberteau.

Insertion au « Bulletin », renvoi au comité de Salut public (1).

Un officier, né en Suisse, qui a servi longtemps dans les armées de la République, et qui désire que son nom ne soit point connu, a fait don de sa décoration militaire et de 100 livres en assignats. Si jamais, assure-t-il, son désir fut de posséder des richesses, ce serait dans le moment où il se ferait le devoir le plus doux d'en offrir l'hommage à une nation, parmi laquelle il a passé la majeure partie de sa vie.

La Convention nationale, en agréant cette offrande, a ordonné qu'il en soit fait mention honorable au procès-verbal, et l'insertion au « Bulletin » (2).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

SALLENGROS. Un officier, né en Suisse, qui a servi longtemps dans les armées de la République, fait don à la patrie de sa croix de Saint-Louis et de 100 livres.

« Si jamais j'ai désiré, dit-il, de posséder des richesses, c'est dans ce moment où je me ferai le devoir le plus doux d'en offrir l'hommage à une nation parmi laquelle j'ai passé la majeure partie de ma vie, qui me devient plus chère par ses principes, et pour laquelle j'aurais sacrifié avec joie mon sang et ma vie. »

Ce brave militaire demande que son nom ne soit pas cité.

Mention honorable et insertion au *Bulletin*.

Sur la proposition d'un membre,

La Convention nationale décrète que le comité de la guerre présentera incessamment le compte de la levée extraordinaire des chevaux dans toute la République, à l'effet de quoi les commissaires qui ont été chargés de l'exécution de cette levée seront entendus audit comité (4).

Le citoyen Couthon, Président, occupe le fauteuil (5).

Le représentant du peuple près les armées de la Moselle annonce de nouveaux succès, et les avantages remportés par les troupes de la République. Elles se proposent de se présenter dès le matin devant le fort Vauban, le 4 de ce mois (6).

Suit le texte de la lettre de Lemane d'après le Bulletin de la Convention (1).

*Lettre du citoyen Lemane, représentant du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, datée de Strasbourg le 4 nivôse, au Président de la Convention nationale.*

« Président,

« Dis à la Convention nationale que notre armée du Rhin vole de succès en succès, et que l'ennemi est en pleine déroute. Le 2 nivôse, notre gauche s'est emparée de Vœrth et de Reichsoffen, postes des plus importants; là, les satellites des tyrans ont laissé dans nos mains 20 pièces de canons, 30 caissons et plus de 400 prisonniers. Le lendemain l'ennemi a été forcé d'évacuer Drusenheim, Bischwiller et Haguenau, malgré les ouvrages immenses qui défendaient ces différents postes. Nos troupes du centre les poursuivent encore fort en avant dans la forêt, et elles ne leur laisseront aucune relâche.

« Notre droite, après avoir pris Offendorf, poursuit l'ennemi jusque sous les murs du fort Vauban : comme le centre, elle a fait beaucoup de prisonniers; elle s'est emparée de beaucoup de voitures chargées de bagages, linge, meubles, tonneaux et d'armes. Nos chasseurs et nos hussards ont fait de très grandes prises en or et en argent. Ce matin, 4 nivôse, nous nous disposons à nous présenter devant le fort Vauban : là, sans doute, l'ennemi nous attendra, et de là il voudra bien nous permettre de lui souhaiter bon voyage. *Vive la République!* (2)

« Salut et fraternité.

« Signé : LEMANE. »

Un membre [LAKANAL] (3), annonce qu'il existe à Bergerac un dépôt de 200 chevaux, et un grand nombre d'armes et d'objets d'équipements qu'il y a réunis. Il fait part à l'Assemblée combien les citoyens de Bergerac sont dévoués à la patrie, ils se sont disputé l'honneur de faire des sacrifices à la République. Il demande, en conséquence, que la Convention nationale décrète que la commune de Bergerac a bien mérité de la patrie.

Cette proposition est décrétée, ainsi que l'insertion au « Bulletin » (4).

Suit le texte du discours de Lakanal d'après le Bulletin de la Convention (5).

(1) *Bulletin de la Convention* du 7 nivôse an II (vendredi 27 décembre 1793); *Moniteur universel* [n° 99 du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793), p. 398, col. 2]; *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 465, p. 101); *Archives nationales*, carton C 290, dossier 911, pièce n° 15.

(2) Applaudissements, d'après le *Journal de Perlet* [n° 462 du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793), p. 217], d'après le *Mercure universel* [8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793), p. 119, col. 1] et d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 361 du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793), p. 1629, col. 1].

(3) D'après les divers journaux de l'époque.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 124.  
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 125.  
(3) *Moniteur universel* [n° 99 du 9 nivôse (dimanche 29 décembre 1793), p. 399, col. 1].

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 125.

(5) *Ibid.*

(6) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 125.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 125.

(5) *Bulletin de la Convention* du 7 nivôse an II (vendredi 27 décembre 1793); *Journal de la Montagne* [n° 46 du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793), p. 367, col. 1].

Lakanal a dit :

« Il existe à Bergerac, par vos ordres et par mes soins, un dépôt d'environ 2,000 chevaux de la plus belle espèce, avec la plus grande partie des objets d'armement et d'équipement; les ateliers pour le complément sont dans la plus grande activité. Je présenterai au comité de la guerre le tableau de mes opérations, pour ne pas abuser d'un temps précieux, quand on l'emploie comme vous le faites; mais je ne puis résister au plaisir de vous annoncer que, dans le cours de mes travaux, les citoyens de Bergerac ont multiplié les actes de dévouement à la chose publique. Ils ont disputé à l'envi de sacrifices; les agents principaux du dépôt ont abandonné à la destruction leurs vignes, principales richesses du pays, pour donner tout leur temps à la patrie, et n'ont voulu recevoir pour prix des sacrifices qu'ils lui ont faits que l'honneur de l'avoir servi. Les enfants ont passé la nuit à faire de la charpie; des ouvriers ont refusé leur salaire. A Bergerac, la révolution est faite au fond des âmes: on y fait peu de bruit, mais on y fait beaucoup de bien. Je demande la mention honorable de la conduite des braves Bergeracois, et l'insertion au *Bulletin de la Convention* des détails que je viens de lui présenter (1). » (Décrété.)

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

**Lakanal.** La ville de Bergerac possède en ce moment un dépôt de 2,000 chevaux et d'un grand nombre d'armes et objets d'équipement: c'est par mes soins que ce dépôt s'est formé. Ne voulant point abuser des moments précieux de la Convention, je présenterai au comité de la guerre le rapport de mes opérations dans le cours de la mission dont elle m'avait chargé. Je rendrai pourtant un hommage public au dévouement patriotique des citoyens de Bergerac. Je les ai vus se disputer l'honneur de faire des sacrifices à la patrie; j'ai vu les femmes travailler à faire de la charpie, les ouvriers refuser constamment leur salaire. La Révolution est véritablement faite dans les cœurs, à Bergerac. Si cette commune ne fait pas beaucoup de bruit, elle fait beaucoup de bien; je demande donc que vous décrétiez qu'elle a bien mérité de la patrie.

*Un membre.* Presque toutes les communes de la République doivent obtenir le même décret: car presque toutes ont bien mérité d'elle.

**Lakanal.** Du moins, comme les ennemis de la liberté ne peuvent apprendre qu'avec chagrin les détails que je viens de donner et que j'affirme, j'en demande l'insertion au *Bulletin*.

L'insertion est décrétée.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de marine et des colonies [CRASSOUS, rapporteur] (3), sur la

pétition de la citoyenne Loyer-Deslandes, de Saint-Pierre (Miquelon), tendant à obtenir des secours, quoique son mari soit salarié par la République, comme lieutenant de vaisseau, que son fils aîné soit également salarié par la République et qu'aucun de ses enfants ne soit en bas âge, ni hors d'état de travailler.

« Passe à l'ordre du jour (1). »

Un membre du comité des finances fait un rapport, à la suite duquel il propose le décret suivant, qui est adopté par la Convention :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances, sur les besoins de l'Administration provisoire de Corse, décrète qu'il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 300,000 livres, pour subvenir, à titre d'avance, aux besoins les plus pressants de l'Administration provisoire de Corse, à charge d'en rendre compte en la forme prescrite par les décrets (2). »

Le même membre propose et la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances, sur la pétition du tribunal révolutionnaire de Paris, décrète qu'il sera accordé par forme d'indemnité de travaux extraordinaires, à chacun des garçons de bureau servant près ce tribunal, une somme de 150 livres par semestre, ce qui fait 300 livres par an.

« Le présent décret ne sera point imprimé (3). »

Un membre propose, au lieu de l'article 4 du décret sur la fête nationale, qui doit être célébrée décadé prochain, la rédaction suivante :

« Les noces des défenseurs de la République, blessés dans les combats, seront célébrées les décadés dans les communes où ils se trouvent en présence des autorités constituées. »

Cette rédaction est renvoyée au comité d'instruction publique (4).

La « Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances, sur la pétition de la commune d'Aigueperse, tendant à faire maintenir le décret qu'elle avait obtenu le 30 juin, d'un acompte de 25,000 livres sur son seizième des biens nationaux, nonobstant les dispositions du décret du 24 août,

« Décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le maintien du décret du 30 juin; et prenant égard à ce que la commune d'Aigueperse prétend avoir besoin de la somme qui lui avait été accordée par ce décret, pour l'établissement d'une fontaine publique qui est d'une utilité générale (étant sur une grande route où il manque d'eau salubre), la Convention renvoie

(1) Applaudissements, d'après le *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 465, p. 102).

(2) *Moniteur universel* (n° 99 du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793, p. 398, col. 2).

(3) D'après la minute du document qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 286, dossier 850.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 126.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*